

ARRETE DU MAIRE
N°2026-144

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par Le Centre de Secours de Tain l'Hermitage en vue d'organiser un défilé de véhicules d'intervention avec présentation des matériels le **Mardi 14 Juillet 2026** dans le Parc du Chayla,

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 26/05/2026

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité sur le parcours du cortège,

ARRETE

Article 1 : Le Mardi 14 Juillet 2026 à partir de 10h30, le cortège de véhicules d'intervention des pompiers empruntera l'itinéraire suivant :

- Avenue du Souvenir Français
- Route de Larnage
- Rue Albert Nicolas
- Avenue du Président Roosevelt (RN7)
- Avenue Jean Jaurès (RN7)
- Parc du Chayla

Le cortège n'empruntera qu'une seule voie de circulation pendant le défilé et la circulation sera temporairement ralentie.

Article 2 : La sécurisation de l'itinéraire du défilé sera assurée par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 26/05/2026

Cyril LAURENT

Maire de Tain l'Hermitage



Publié le : 26/05/2026

